

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (pouvoir à M. CHABANNES), M. BATANCOURT (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Secrétaire de séance : Mme LABELLE

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Point sur les travaux et projets 2026,
- Demandes de subvention pour les acquisitions et les travaux 2026,
- Autorisation des nouvelles dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2026,
- Création de postes,
- Bibliothèque : avenant à la convention avec le Département,
- Territoire Energie 28 : Eclairage public 2026 : Amélioration énergétique,
 - * Travaux : convention et proposition financière,
 - * Programmation des horaires d'éclairage,
- Infractos : avenant de transfert : convention d'occupation du domaine public,
- SAEDEL : point sur le rendez-vous du 4 décembre,
- Informations et questions diverses.

En début de séance, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de changer l'ordre du jour des points à aborder et de rajouter à l'ordre du jour :

- *Convivio : proposition de contrat de livraison des repas,*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver cet ajout à l'ordre du jour.

Élection du secrétaire de séance :

Mme LABELLE est élue secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du 7 octobre 2025 et du 5 décembre 2025 :

Madame le Maire soumet à approbation les procès-verbaux du 7 octobre 2025 et du 5 décembre 2025. Après avoir délibéré, à l'unanimité, les procès-verbaux sont approuvés.

Point sur les travaux et projets 2026 et demandes de subvention :

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets de travaux et d'acquisitions envisagés pour 2026 :

Installation d'un système de vidéoprotection : les travaux sont estimés à 58 642,80 € TTC.

Mme le Maire propose de solliciter des subventions, pour ces travaux, auprès :

- Du Département au titre du FDI 2026 (30%) : 14 660 €,
- De l'État au titre de la DETR 2026 (40%) : 19 547 €,

Réfection des Trottoirs Rue Gallo-Romaine et Réfection de la voirie Chemin Perret, Thuy et Anouillet : les travaux sont estimés à 83 091,60 € TTC

Mme le Maire propose de solliciter une subvention pour ces travaux :

- Du département au titre du FDI 2026 (30%) : 20 773 €

Réfection des vestiaires au stade : les travaux sont estimés à 28 063,43 € TTC

Mme le Maire propose de solliciter une subvention pour ces travaux :

- Du département au titre du FDI 2026 (30%) : 7 016 €

Rénovation du terrain de tennis : les travaux sont estimés à 44 611,20 € TTC.

Mme le Maire propose de solliciter des subventions, pour ces travaux, auprès :

- Du Département au titre du FDI 2026 (30%) : 11 152,80 €,

Installation de jeux à l'Espace Loisirs des Fontaines : les travaux sont estimés à 8 368,80 € TTC.

Mme le Maire propose de solliciter une subvention pour ces travaux :

- Du Département au titre du FDI 2026 (30%) : 2 092 €,

Acquisition d'une desherbeuse thermique et de robots tondeuses : achats estimés à 19 154,47 € TTC

Mme le Maire propose de solliciter une subvention pour ces achats :

- Du Département au titre du FDI 2026 (30%) : 4 789 €,

Installation d'un vestiaire mixte et accessible PMR à l'atelier municipal : achat estimé à 70 945,20 € TTC

Mme le Maire propose de solliciter une subvention pour cet achat :

- Du Département au titre du FDI 2026 (30%) : 17 736 €,
- De l'État au titre de la DETR 2026 (50%) : 29 560 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent les projets d'investissement présentés ci-dessus et autorisent Madame le Maire à solliciter les subventions au titre du FDI et de la DETR 2026.

Autorisation des nouvelles dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2026 :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales applicable à compter de l'exercice budgétaire 2026 :

“Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs,

dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2025 et pouvant être ouverts en 2026 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT,

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2025	Pour mémoire : RAR 2024 inscrits au BP 2025 Exclus du calcul	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L1612-1
21	244 231,83 €	29 600,00 €	0 €	244 231,83 €	61 057,00 €
2131	150 200,00 €	25 100,00 €		150 200,00 €	37 550,00 €
2135		4 500,00 €			
2152	32 700,00 €			32 700,00 €	8 175,00 €
2156	1 000,00 €			1 000,00 €	250,00 €
2183	3 700,00 €			3 700,00 €	925,00 €
2184	1 100,00 €			1 100,00 €	275,00 €
2188	55 531,83 €			55 531,83 €	13 882,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

- Chapitre : 21

- Affectation des crédits : Dépenses courantes d'investissement

- Montant : 61 057 €

Créations de postes :

. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer, à compter du 18 février 2026 jusqu'au 17 août 2026, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 25 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

Cet agent assurera le secrétariat et l'accueil à raison de 25 heures hebdomadaire.

. Considérant qu'en raison du projet de réorganisation du fonctionnement du restaurant scolaire et du besoin à l'accueil de loisirs, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 5 janvier 2026 au 4 janvier 2027, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer, à compter du 5 janvier 2026 jusqu'au 4 janvier 2027, un poste, non permanent, sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent au restaurant scolaire et agent polyvalent à l'accueil de loisirs.

Approbation de l'avenant à la convention de partenariat de lecture publique avec la MDEL :

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de partenariat de lecture publique conclue entre la commune et le Département pour le fonctionnement de l'équipement de lecture publique communal,
- Vu la proposition de la Médiathèque Départementale d'Eure-et-Loir (MDEL) visant à prolonger ce partenariat par un avenant,
- Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire de maintenir et de poursuivre le partenariat existant afin de garantir la continuité du service de lecture publique au bénéfice des habitants,
- Considérant que l'avenant proposé apporte également des modifications relatives à la protection des données à caractère personnel, conformément aux exigences légales en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'avenant à la convention de partenariat de lecture publique proposé par la MDEL.

Territoire Energie 28 : Eclairage public 2026 : Amélioration énergétique :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dénommé TE28 :

Lieu : MARBOUE

Libellé : Rues du Croc Marbot, de la Haie Marty, des Noisetiers, du Docteur Péan, des Lilas, de Saint-Père, de la Gare, Saint-Martin, Château du Gré, Joseph Renault, de Mienne, Avenues Aristide Briand, du Temple de Mars, Impasse de la Gare, Allée des Verger, Lieu-dit Mortiers, le Plessis, le Tronchet et, Parking Salle des Fêtes.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)		Participation de TE28 (maître d'ouvrage des travaux)	
100 000 €	60%	60 000 €	40%	40 000 €

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Bien entendu, si la subvention de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST) venait à être attribuée à ce projet, la part financée par les collectivités se verrait diminuée.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté.
- approuve le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28.
- approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir.

- autorise Madame le Maire a signé la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

* Programmation des horaires d'éclairage :

Madame le Maire présente l'analyse des estimations de la consommation énergétique de l'éclairage public, en fonction des horaires d'allumage et d'extinction retenus par la commune.

Le conseil décide de ne pas modifier les horaires actuels.

Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunication : chemin RURAL DU PETIT BOIS – CHATEAU D'EAU :

Considérant que la commune de Marboué a conclu le 11 juillet 1997 avec son exploitant, la société BOUYGUES TELECOM et la société INFRACOS une convention d'occupation du domaine public permettant l'établissement et à l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société BOUYGUES TELECOM et qu'il convenait en conséquence de transférer la convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

. approuve la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la Commune de Marboué, d'une deuxième par la société INFRACOS et d'une troisième part la Société BOUYGUES TELECOM ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la Société BOUYGUES TELECOM ;

SAEDEL : point sur le rendez-vous du 4 décembre :

Mme le Maire fait un compte rendu de la réunion qui s'est déroulée à la sous-préfecture le jeudi 4 décembre dernier, concernant le litige avec la SAEDEL sur le lotissement « la Remise Saint-Martin »

CONVIVIO : proposition de contrat de livraison des repas :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition tarifaire de livraison de repas pour le restaurant scolaire, proposée par l'entreprise CONVIVIO.

La proposition tarifaire pour la livraison de repas en liaison froide concerne la période du 15 décembre 2025 au 3 juillet 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition tarifaire de livraison de repas.

Informations et questions diverses :

Participation au fonctionnement de l'école privée sous contrat : Le Conseil municipal a pris connaissance du courrier de l'école Sainte-Cécile de Châteaudun sollicitant une participation financière à son fonctionnement. Le Conseil municipal décide de ne pas accorder de financement aux établissements privés.

Arrêt du prêt du terrain situé rue du Croc Marbot : Le Conseil municipal prend acte du départ de l'ancien exploitant horticole et, par conséquent, de la fin de la mise à disposition du terrain de la rue du Croc Marbot pour l'utilisation de ses serres.

Groupama : Contrats 2026 : Le Conseil municipal prend acte de la reconduction, à compter du 1er janvier 2026, des contrats d'assurance conclus avec la société Groupama.

Concours de chaussettes de Noël : le Conseil municipal vote pour départager les chaussettes confectionnées par les enfants des écoles.

Prochaines manifestations : Marché de Noël : vendredi 12 décembre de 17 h à 20 h.

Une première campagne de stérilisation des chats errants a été menée à l'automne 2025. Des crédits restant disponibles sur la convention signée en 2025, une nouvelle session de capture sera programmée au printemps 2026.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 3 mars 2026 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 50 minutes.

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance